

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-254

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif à l'animation du Club Métropolitain pour une construction circulaire et au suivi de démarches territoriales pour la période 2024-2026 – Lot n°2 : Accompagnement à l'évolution des pratiques constructives des communes et des établissements publics territoriaux

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2024/653 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2024-218 du 16 septembre 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'animation du Club Métropolitain pour une construction circulaire et au suivi de démarches territoriales pour la période 2024-2026 – Lot n°2 : Accompagnement à l'évolution des pratiques constructives des communes et des établissements publics territoriaux,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n°20246000000087, relatif à l'animation du Club Métropolitain pour une construction circulaire et au suivi de démarches territoriales pour la période 2024-2026 – Lot n°2 : Accompagnement à l'évolution des pratiques constructives des communes et des établissements publics territoriaux, avec le groupement NEO-ECO (mandataire) / OREE / SKOV, à prix unitaires par émission de bons de commande dans les limites financières de 60 000 € HT minimum et 140 000 € HT maximum, et pour une durée ferme de 2 ans à compter de la date de sa notification,

